



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↳ affaires foncières :
 - acquisition propriété Malaval (logements à vocation sociale)
 - acquisition terrain Barbut (maison de santé)
 - vente de la maison Nègre, rue des écoles
 - adhésion ASTAF
- ↳ ressources humaines :
 - renouvellement convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion
 - tableau des effectifs
- ↳ eau-assainissement :
 - plan d'épandage des boues de la station d'épuration
 - régularisation des captages
 - règlement du service d'eau potable
 - règlement du service d'assainissement
 - règlement du service public d'assainissement non collectif
- ↳ fonds de concours SDEE pour enfouissement La Parro, l'Enclos, Champ Redon, Fontbonne
- ↳ amendes de police
- ↳ création syndicat mixte du bassin versant du tarn amont
- ↳ redevance d'occupation du domaine public
- ↳ subvention location salle polyvalente à la Croix Rouge
- ↳ exonération taxe d'aménagement pour maison de santé
- ↳ convention partenariat de la lecture publique
- ↳ plan objet d'art Lozère 2018
- ↳ contrat territorial (abords maison de santé)
- ↳ questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 26 mars 2018 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Christian MARTIN, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON.

Absents excusés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Michel GERBAL, Philippe SARRAN ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Fabien SOLIGNAC.

Absents : Irène BORREL, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal, à savoir :

- vote des taux des taxes locales 2018.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE MALAVAL (logements à vocation sociale)

(Délibération n° 2018_30)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de 9 logements à vocation sociale dans l'immeuble de la famille Malaval. Il rappelle que cet ensemble immobilier a été évalué par le service des domaines à 370 000 €. Une autre évaluation, effectuée par un agent immobilier, a ramené l'estimation dans une fourchette entre 270 000 et 310 000 €. Après discussion avec les propriétaires, une proposition d'achat a été faite à 250 000 € augmentée d'un montant correspondant aux loyers restant sur le bail de location. La proposition totale serait donc de 260 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE l'acquisition foncière de cette propriété cadastrée section B n° 62, 59, 63 et 109 au prix global de 260 000 €,

CONFIE la rédaction de l'acte à l'Office Notarial de Mende (Etude de Me Darbon),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN BARBUT CADASTRE K365 (maison de santé)

(Délibération n° 2018_31)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une maison de santé. Il précise que plusieurs réunions avec les financeurs ont eu lieu, et notamment avec les services de l'Etat. Pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), l'Etat demande la production du titre de propriété ou d'un bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, dans la phase d'instruction et de notification des financements, de conclure avec le propriétaire un bail emphytéotique tel que demandé par l'Etat. Ce bail prévoira une rupture par l'acquisition qui sera conclue dès que les financements seront acquis,

AUTORISE l'acquisition foncière d'une partie du terrain Barbut cadastré section K n° 365 pour une surface d'environ 11 500 m² au prix de 15 € le m²,

CONFIE la rédaction de l'acte à l'Office Notarial de Mende (Etude Darbon),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition, notamment un compromis de vente.

VENTE DES IMMEUBLES B 631 ET 632 (maison Nègre)

(Délibération n° 2018_32)

Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'immeuble cadastré section B n° 631 et 632 situé 30 rue des Ecoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE cette proposition,

FIXE le prix de vente à 90 000 €,

DEMANDE aux candidats à l'acquisition :

- d'indiquer leur engagement sur la destination du bien (habitation, activité professionnelle...) et le délai d'aménagement,

- de joindre les justificatifs de financement (accord bancaire).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette mise en vente.

PRECISE qu'une délibération ultérieure précisera le nom de l'acquéreur retenu.

ADHESION A L'ASTAF

(Délibération n° 2018_33)

Monsieur le Maire propose d'adhérer au périmètre syndical de l'ASTAF (Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes).

Il rappelle que l'ASTAF élabore des programmes portant notamment sur des travaux d'aménagement pastoraux et qu'elle ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Il précise que le fait que la commune adhère permet aux exploitants des parcelles sectionales de bénéficier de financement pour ces travaux d'aménagement. Il indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux et qu'il s'acquittera de la cotisation syndicale et de la quote part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncières des communes lozériennes (ASTAF) pour l'ensemble des parcelles sectionales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion (bulletin d'adhésion, acte d'engagement...).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

(Délibération n° 2018_34)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2015 relative à l'adhésion au service retraite du centre de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de cette convention, la commune peut mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le centre de gestion pour les différentes missions en fonction des besoins,

PREND ACTE de la contribution financière fixée par acte, à savoir :

- affiliation : 20 €
- liquidation des droits à pension normale : 80 €
- liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €
- reprise d'antériorité - gestion des comptes individuels retraite RIS : 40 €
- reprise d'antériorité - simulation de calcul EIG : 55 €

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Délibération n° 2018_35)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5° et 6° alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Sous-réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la pérennisation du poste d'emploi d'avenir,

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 15 juin 2018 d'un poste d'adjoint technique, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; qui s'établira comme suit au 15 juin 2018 :

FONCTIONNAIRES			
FILIERE	NOMBRE	EMPLOIS	DUREE HEBDO.
ADMINISTRATIVE	1	Attaché	35 h 00 mn
	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h 00 mn
	1	Adjoint administratif	17 h 30 mn
TECHNIQUE	1	Technicien	35 h 00 mn
	4	Agent de maîtrise principal	35 h 00 mn
	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00 mn
	2	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	35 h 00 mn
	2	Adjoint technique	35 h 00 mn
MEDICO-SOCIALE	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	35 h 00 mn
	1	Agent social	35 h 00 mn
ANIMATION	1	Adjoint d'animation	35 h 00 mn

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

EAU-ASSAINISSEMENT

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

(Délibération n° 2018_36)

Dans le cadre du retour de la compétence eau-assainissement, Monsieur le Maire expose que la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT était titulaire des contrats suivants :

- étude de plan d'épandage,
- bilan agronomique et chantier d'épandage
- transport en camion sur des parcelles éloignées de la station d'épuration.

Il propose que ces contrats soient repris par la commune de Chanac et sollicite l'autorisation de l'assemblée pour la signature de ces documents dont le plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la reprise de ces contrats par la commune de Chanac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants dont le plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

EAU-ASSAINISSEMENT

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE BERNADES

(Délibération n° 2018_37)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage Bernades destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Chanac. Toutes les étapes préliminaires ont été réalisées jusqu'à la réunion de synthèse qui s'est tenue le 18 décembre 2012. A l'époque, c'était la Communauté de communes de Pays de Chanac qui avait la maîtrise d'ouvrage du dossier. Le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a été créée, englobant le territoire de la communauté de communes Pays de Chanac. Depuis le 1^{er} janvier 2018, en l'absence d'une prise de compétence « Eau Potable » par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, cette compétence est à nouveau communale. C'est donc la commune de Chanac qui doit terminer la procédure de mise en conformité du captage de Bernades. Pour cela, il présente le devis d'Aqua Services pour le montage des dossiers d'enquêtes pour un montant de 2 500 € H.T.

Il précise que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la finalisation de la régularisation des périmètres de protection du captage de Bernades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE à ce que soient élaborés les dossiers nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique sur le captage de Bernades,

PREND l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Bernades et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,

PREND l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

DECIDE de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage de Bernades, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...),

S'ENGAGE à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics,

CONSTATE que les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate sont déjà propriété communale,

S'ENGAGE à inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage de Bernades et de ses périmètres.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Lozère, pour la phase administrative.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

CONFIE à Aqua Services l'établissement du dossier d'autorisation ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique pour un montant de 2 500 € H.T.

EAU-ASSAINISSEMENT

REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

(Délibération n° 2018_38)

Dans le cadre du retour de la compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement du service d'eau potable ci-annexé.

EAU-ASSAINISSEMENT

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

(Délibération n° 2018_39)

Dans le cadre du retour de la compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement du service d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement du service d'assainissement ci-annexé.

EAU-ASSAINISSEMENT

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

(Délibération n° 2018_40)

Dans le cadre du retour de la compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.

FONDS DE CONCOURS SDEE - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

(Délibération n° 2018_41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BT Rue Fontbonne	12 198.18 €	Participation du SDEE	10 673.41 €
		Fonds de concours de la commune	1 524.77 €
Total	12 198.18 €	Total	12 198.18 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordonné quartier Parro	19 746.00 €	Participation du SDEE	13 164.00 €
		Fonds de concours de la commune	6 582.00 €
Total	19 746.00 €	Total	19 746.00 €

Outre les travaux énoncés ci-dessus, le SDEE prendra entièrement à sa charge les travaux d'enfouissement des réseaux existants en fils nus des rues de la Parro, Enclos et Champ Redon d'un montant de 32.621,53€

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BT Bourg, route d'Esclanèdes	21 797.06 €	Participation du SDEE	17 896.29 €
		Fonds de concours de la commune <i>(15% des travaux HT de câblage et 40% des travaux HT génie civil)</i>	3 900.77 €
Total	21 797.06 €	Total	21 797.06 €

Outre les travaux énoncés ci-dessus, le SDEE prendra entièrement à sa charge les travaux de renforcement du poste « Moulin Grand » d'un montant de 69.625,26€.

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AMENDES DE POLICE

(Délibération n° 2018_42)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un dossier auprès du Département dans le cadre de la répartition par commune du produit des amendes de police. L'opération envisagée concerne la mise en place d'un ralentisseur sur la RD 31 au niveau du magasin Astro, d'un montant global de 8 519 € HT (ralentisseur, panneaux, peinture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE auprès du Département une subvention au titre des amendes de police,

S'ENGAGE à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN AMONT

(Délibération n° 2018_43)

Monsieur le Maire indique que dans sa séance du 1^{er} février 2018, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a délibéré sur la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont à compter du 1^{er} avril 2018 et qu'elle sollicite l'avis des communes membres afin de valider son adhésion à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création du SMBVTA,

ACCEPTE l'adhésion de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn à ce syndicat à compter du 1^{er} avril 2018,

PREND NOTE du transfert des compétences de la communauté liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à compter du 1^{er} avril 2018.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Délibération n° 2018_44)

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2018, à savoir :

- ⇒ artères aériennes (en €/km) : 52,38 €
- ⇒ artères souterraines (en €/km) : 39,28 €
- ⇒ autres installations (en €/m²) : 26,19 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

(Délibération n° 2018_45)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention aux associations extérieures à Chanac ayant organisé des manifestations culturelles à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
La Croix Rouge	loto	270 €

EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES MAISONS DE SANTE

(Délibération n° 2018_46)

Monsieur le Maire expose que la Direction Départementale des Territoires l'a informé de l'évolution en matière d'exonération partielle ou totale de la taxe d'aménagement relative aux maisons de santé (article 98 de la loi de finances pour 2018 – article L.331-9 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé.

CONVENTION PARTENARIAT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

(Délibération n° 2018_47)

Suite à la réouverture de la bibliothèque, le Département de la Lozère propose à la commune d'intégrer le logiciel de la bibliothèque (Orphée) dans le catalogue collectif du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Département et sa Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) d'une convention de partenariat de la lecture publique (catalogue collectif et portail collectif).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PLAN OBJET D'ART LOZERE 2018

(Délibération n° 2018_48)

Monsieur le Maire indique que le Service Conservation du Patrimoine du Département de la Lozère l'a informé de la mise en place du plan objets d'art Lozère 2018.

Il rappelle que ce plan consiste en la mise en conservation préventive et curative des objets conservés dans les églises et les temples de la Lozère. Le Département propose d'intégrer la commune de Chanac à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Département de la Lozère à faire intervenir des restaurateurs sur des biens appartenant à la commune dans le cadre du plan objets d'art Lozère 2018.

NOTE que la prise en charge de cette opération est assurée financièrement par l'Etat et le Département.

CONTRAT TERRITORIAL 2018-2020

(Délibération n° 2018_49)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2017 listant les différents projets à inscrire au contrat territorial pour la période 2018-2020.

Il propose l'inscription dans cette deuxième génération des contrats territoriaux d'un projet supplémentaire pour lequel il est possible d'obtenir des financements du Département, à savoir :

Projet	Montant prévisionnel des travaux HT
Aménagement des abords de la maison de santé	430 631.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription au contrat territorial du projet présenté en complément des dossiers listés dans la délibération du 4 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dont notamment le contrat territorial.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

(Délibération n° 2018_50)

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,

Considérant le lissage en cours sur la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants (variation différenciée) :

⇒ taxe d'habitation.....10,31 %

⇒ taxe foncière bâti10,52 %

⇒ taxe foncière non bâti130,81 %

⇒ CFE.....18,10 %

QUESTIONS DIVERSES

MOTION CONTRE LES REDUCTIONS D'HORAIRES ET LA FERMETURE DU SAMEDI MATIN DU BUREAU DE POSTE DE CHANAC

(Délibération n° 2018_51)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouveaux horaires mis en place au bureau de Poste de Chanac depuis le 5 mars 2018 :

horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
hebdomadaires	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h30	9h - 12h	9 h - 12 h	
22,5 h		13h15 - 16h45		13h15 - 16h45		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESAPPROUVE formellement les réductions d'horaires du bureau de poste de Chanac et la fermeture du samedi matin compte tenu que c'est le seul jour où peuvent s'y rendre les usagers de ce service public travaillant la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40 mn.